



Infractions réglementaires

Une infraction réglementaire est une contravention non criminelle à la loi. Des exemples courants sont les contraventions liées aux véhicules automobiles, à la chasse, à la pêche et à l'environnement. Il existe différentes façons d'être accusé en vertu d'une loi territoriale ou fédérale. Contrairement au droit criminel, il n'est pas toujours important de savoir si vous aviez l'intention d'enfreindre la loi. La défense d'une infraction réglementaire est différente de celle d'une infraction à la loi criminelle. La peine peut être une amende, la révocation d'un permis, ou, dans certains cas, la prison. C'est le type d'infraction qui déterminera si, et de quelle façon, vous procéderez à la défense. Il en existe deux types :

- **Responsabilité absolue** : le procureur n'a qu'à prouver hors de tout doute raisonnable que vous avez fait ce dont vous êtes accusé. Aucun élément mental ne doit être prouvé, ce qui signifie que ce n'est pas important si vous n'aviez pas l'intention de le faire. Les contraventions de vitesse et de stationnement constituent des exemples de ce type d'infraction.
- **Responsabilité stricte** : Un procureur doit prouver hors de tout doute raisonnable que vous avez fait ce dont vous êtes accusé. Contrairement à la responsabilité absolue, une défense peut être que vous avez pris toutes les mesures raisonnables pour éviter de commettre l'infraction (diligence raisonnable) ou que vous aviez des raisons de croire en un ensemble erroné de faits qui auraient entraîné votre innocence si ces derniers s'étaient avérés vrais. La défense de faits erronés est très spécifique et vous devriez obtenir de l'information ou des conseils juridiques si vous pensez que cela s'applique. L'affaire de la Cour suprême du Canada [R v Sault Ste Marie](#) explique ce type de défense.

Définitions des termes utilisés dans ce guide :

Divulgation : toutes les preuves que le procureur utilisera pour prouver les accusations portées contre vous.

Agent de la paix : agent de la force publique
Plaidoyer : une réponse à une accusation
Procureur : avocat qui représente le gouvernement et qui présente le cas à la cour.

Sommation : avise une personne qu'une poursuite est intentée contre elle et qu'elle doit comparaître en cour

Contravention : citation remise à un contrevenant à la loi.

Il y a présomption d'innocence dans les infractions aux règlements. Vous avez le droit de ne pas donner d'information aux enquêteurs qui pourrait conduire à des démêlés avec la justice. Vous devriez tenter d'obtenir des conseils juridiques dès que possible si vous pensez avoir commis une infraction!

Qui peut porter des accusations pour une infraction aux règlements?

Il y a différents agents de la paix au Yukon qui détiennent des pouvoirs particuliers en vertu de la loi. Ils peuvent enquêter sur des incidents pour évaluer si la loi a été enfreinte. Un agent de conservation en est un exemple. Si un incident s'est produit, ils peuvent prendre un certain temps pour effectuer une enquête approfondie sur l'incident avant de porter des accusations. Il est possible que vous ne soyez pas au courant qu'une enquête est en cours, et cela peut prendre des mois. Quand il est décidé qu'il est probable que la loi a été enfreinte, l'enquêteur émettra une **contravention** ou une **sommation**. Le dossier sera alors transmis à un procureur territorial ou fédéral.

Que devrais-je faire si je pense avoir été témoin ou avoir commis une erreur qui constitue une infraction?

Déclaration volontaire : si vous êtes pratiquement convaincu que quelque chose qui va à l'encontre de la loi s'est produit, vous avez l'option de rapporter l'incident immédiatement. Par exemple, si vous avez commis ou avez été témoin d'une infraction à la Loi sur la conservation de la faune, vous pouvez utiliser la [ligne Info-braconnage/Info-pollution](#). La déclaration volontaire peut entraîner une peine moins sévère et dans certains cas, permettre de résoudre le problème sans accusation.

La déclaration volontaire signifie que moins de ressources des contribuables sont utilisées pour effectuer l'enquête ou le nettoyage. Il est préférable que vous les avisiez rapidement et que vous parliez de façon honnête au sujet de ce qui s'est produit, mais vous devriez faire attention de ne pas donner plus que les renseignements de base sur l'incident. Dans certains cas, il peut y avoir une obligation légale de rapporter un incident.

Prendre des notes : Si vous êtes impliqué dans un incident, il peut s'agir d'une bonne idée de prendre des notes sur ce qui s'est produit au cas où vous seriez accusé ou si on vous demande d'être un témoin plus tard.

Obtenir des conseils juridiques : Si vous ne savez pas quoi faire, vous pouvez parler de l'incident avec un avocat qui peut vous donner des conseils sur les mesures à prendre. Si vous désirez obtenir de l'aide juridique pour décider si vous devriez faire une déclaration volontaire, vous devriez communiquer avec un avocat rapidement.

Dois-je contribuer à l'enquête ou fournir plus de renseignements?

Vous pouvez demander quelles sont les accusations portées contre vous. À moins que cela soit requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, vous n'avez pas à expliquer ce qui s'est produit ou pourquoi cela s'est produit. Vous devriez vérifier afin de savoir s'il y a des renseignements que vous devez fournir conformément à la loi, par exemple le rapport d'abattage ou les bois. Vous pouvez choisir de faire une déclaration vous-même ou par l'entremise d'un avocat, si vous voulez. Bien que vous n'ayez pas à fournir plus de renseignements, cela peut être à votre avantage si cela entraîne des accusations plus précises ou moins sévères. Souvenez-vous que vous ne saurez pas ce que sait l'enquêteur et que vous n'avez pas à fournir de renseignements incriminants! Sachez qu'un agent de la paix peut transmettre des renseignements sur d'autres types d'infractions qu'il trouve au cours de son enquête à une autre agence. Par exemple, transmettre de l'information sur des infractions criminelles à la GRC.

Que se passe-t-il si je reçois une contravention?

La contravention vous donne l'option de payer l'amende, ou de contester la contravention en cour. Vous devrez le faire avant une certaine date. Suivez toutes les instructions sur la contravention afin de ne pas rater votre occasion d'aller en cour. Vous pouvez demander des conseils juridiques si vous pensez que vous devriez aller en cour. Si vous n'arrivez pas à obtenir des conseils juridiques, vous devriez lire la loi en vertu de laquelle vous êtes accusé et décider si vous avez une défense. Si vous allez en cour, vous devrez fournir des preuves pour démontrer que vous n'avez pas commis l'infraction dont vous êtes accusé. Si vous recevez une contravention et n'en faites rien, vous serez automatiquement reconnu coupable par la cour après 30 jours. Vous recevrez une lettre par le courrier postal vous avisant de la sentence et de la peine imposées.

Que se passe-t-il si je reçois une sommation?

Une sommation signifie que vous devez aller en cour. Vous avez le droit de savoir de quoi vous êtes accusé. Avant ou au moment de votre première comparution en cour, vous recevrez des renseignements sur les accusations portées contre vous, ce qui est appelé la **divulgation**. Dans certains cas, elle peut contenir beaucoup de renseignements, y compris des photos et des vidéos. Vous pouvez demander un ajournement pour examiner la divulgation, ou pour retenir les services d'un avocat. Si vous pensez qu'il manque des renseignements, vous devriez les demander.

Obtenir des conseils juridiques ou des renseignements juridiques

Si vous avez un avocat : après avoir examiné la divulgation, l'avocat vous fera part de son avis sur la marche à suivre. Il discutera de l'affaire avec le procureur et vous donnera une idée de ce que serait la peine si vous plaidez coupable tôt dans le processus.

Si vous n'avez pas d'avocat : consultez la loi en vertu de laquelle vous avez été accusé et comprenez ce que cela signifie, ce que le procureur doit prouver pour vous condamner, quelles sont vos moyens de défense possibles et les conséquences si vous êtes condamné. Vous trouverez peut-être des affaires similaires à la vôtre au Yukon. Vous pouvez parler au procureur pour connaître la peine qu'il pourrait demander au juge si vous perdez en cour, ou ce qu'il accepterait si vous plaidez coupable assez tôt. Vous pouvez aussi parler des dates possibles pour le procès, de la durée du procès et des questions qui pourraient être soulevées lors du procès. Vous pourriez aussi collaborer avec le procureur et dresser une liste des faits admis qui constituent des faits établis sur ce qui s'est produit et que vous ne contesterez pas.

Faire un plaidoyer, avoir un procès.

Vous devrez faire un **plaidoyer** en cour: coupable ou non coupable. Si vous plaidez non coupable, vous aurez un procès. Si vous plaidez coupable, vous aurez une audience pour la détermination de la peine. Un plaidoyer de culpabilité est typiquement considéré "mitigé", et le juge pourrait se montrer plus indulgent.

De quoi devrais-je tenir compte quand je reçois un accord de plaidoyer?

Vous pouvez penser à ceci : quels sont les coûts associés au fait d'aller en cour (temps, stress, frais)? Quels sont mes frais juridiques? Quels sont les éléments qui améliorent mon cas ou le rendent pire aux yeux d'un juge? Quel type de dossier aurai-je? Quelles seront les répercussions si je suis condamné? Les provinces et territoires ont des ententes réciproques; ceci signifie qu'une condamnation au Yukon peut vouloir dire que vous ne pouvez pas faire quelque chose dans une autre province ou un autre territoire également. Vous pourrez demander au procureur si vous pourriez payer un organisme qui travaille dans le domaine lié à l'infraction ou prendre d'autres mesures qui sont bénéfiques.

Détermination de la peine Si vous plaidez coupable, il y aura une audience pour la **détermination de la peine**. Si le procureur a accepté un accord de plaidoyer, il présentera l'accord au juge. Le juge prend la décision. Assurez-vous que le procureur présente bien ce qui s'est passé, parce que cela pourrait influencer la décision du juge. Vous pouvez fournir des renseignements au juge lors de la détermination de la peine qui montrent l'incident d'un meilleur angle, comme : que vous regrettez ce qui s'est produit, que vous avez fait une erreur, que vous avez essayé de faire la bonne chose ou que vous n'avez pas de dossier. Tirer profit de l'infraction, essayer de couvrir ce qui s'est produit ou d'autres préjudices envers le public ou l'environnement sont des facteurs qui joueront contre vous.

Liens et ressources supplémentaires

Assemblée législative du Yukon
www.gov.yk.ca/legislation/fr

Bibliothèque de droit du Yukon
www.justice.gov.yk.ca/fr/prog/cs/library.html

R v. Sault St Marie
[www.canlii.ca/t/1mkb/Law Society - lawsocietyyukon.com](http://www.canlii.ca/t/1mkb/Law_Society_-_lawsocietyyukon.com)

CanLii - canlii.com Chasse aux braconniers et aux pollueurs
1-800-661-0525

Community
Development
Fund

Fonds de
développement
communautaire